F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL N° 23 JUILLET 1960

S O M M A I R E

I - La répartition du milliard
II - L'Assemblée générale du 12 juillet
III - Les bonifications d'échelons
IV - Relèvement du plafond de la Sécurité Sociale.

LA REPARTITION DU MILLIARD

Le principe de l'augmentation des traitements des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. semble maintenant acquis. Par nos luttes nous avons donc peu à peu avancé (partiellement encore il est vrai) vers la solution indispensable au bon fonctionnement du C.N.R.S. : la revalorisation des traitements.

Ainsi le principe en étant admis, un milliard, somme demandée par Mr. COULOMB, pourrait être débloqué pour notre revalorisation après accord avec les Finances sur la répartition des fonds.

Tout d'abord une première constatation s'impose. Cette somme demandée il y a 2 ans, représentait à l'époque 50% d'augmentation moyenne des traitements; elle ne représente plus aujourd'hui que 30%. Ainsi, en se plaçant dans les conditions les plus favorables, nous pouvons affirmer que les mesures envisagées ne peuvent être considérées que comme un palier, et que notre action doit continuer tant que nos problèmes de salaires ne sont pas réglés, et qu'il peut être encore fait état d'un décalage entre les salaires du CNRS et ceux du secteur semi-public.

Cette demande d'augmentation est assortie d'un projet détaillé de Monsieur Coulomb pour la répartition. Voici les pourcentages prévus :

IA(2A) 39%	5 B 13%	5 D 13%
3 A 45%	6 à 9B 6%	1 C 2 C 6%
1 B 52%	1 D 18%	3 à 5 C 13%
2B(3B) 4B(20%	2 D 24%	
	3 D 44%	
	4 D 26%	

Nous avons eu connaissance de ce tableau par l'Education Nationale. Nous sommes en désaccord total avec les discriminations envisagées. En effet si dans ce projet, notre demande d'indemnité mensuelle est conservée, si aucune catégorie n'en est exclue, ce qui représente un acquit non négligeable, une discrimination importante est établie contre certaines catégories, et entre autres contre les petites catégories.

Ce tableau qui fait apparaître des pourcentages très faibles pour certaines catégories, va certainement dans le sens "de la doctrine" des Finances en ce qui concerne les discriminations qu'elles désirent, mais ne représentent en fait qu'une économie dérisoire, car les catégories lésées ne représentent qu'une petite minorité au C.N.R.S. Les 6,7,8,9 B ne sont que 280, les 5 D sont 55, les dessinateurs 98 (dont 62 en 1 et 2 C) sur un ensemble de 2800 personnes.

Nous maintenons notre demande d'augmentation de pourcentage égal pour tous, comme cadrant mieux avec la nécessité de redressement général des salaires.

Il pourrait se faire qu'après une augmentation de 50% une petite minorité soit mieux payée qu'au CEA (par exemple). Et puis après ?... Depuis très longtemps, toutes les catégories, y compris cette petite minorité (qui ont en général les plus bas salaires) sont sous payées!.....

La répartition uniforme est donc l'objectif immédiat de notre lutte auprès de notre Direction, de l'Education Nationale et des autres pouvoirs publics. C'est pour cette raison que l'Intersyndicale en fait état dans la motion issue de la dernière assemblée générale, et qu'elle lance également une pétition parmi le personnel (les pétitions après signature seront portées aux pouvoirs publics et à la Direction du CNRS).

Un autre objectif qui s'impose, c'est la nécessité d'obtenir notre participation à l'élaboration des textes, pour que nous puissions faire connaître nos points de vue, et arguments, à tous ceux qui de près ou de loin sont responsables de notre sort.

: ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUILLET 1960

Conformément aux décisions prises par le personnel lors de notre grève de 3 jours, l'Intersyndicale appelait à une Assemblée générale d'information le 12 juillet rue de Solférino.

Particulièrement sympathique cette Assemblée, surtout par le fait d'une participation exceptionnelle malgré le départ en vacances de nombreux collègues.

Ces nombreux présents, donc, purent apprécier une première victoire pratiquement acquise :

Le crédit de 1 milliard représentant une augmentation moyenne de 30% de nos traitements est en principe prévu comme devant figurer au budget de 1961.

Nous reviendrons sur ce point après les vacances, mais d'ores et déjà nous pouvons affirmer que nos collègues présents le 12 juillet au nom de tous les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. s'approprient en toute connaissance de cause le bénéfice moral de ce succès partiel et exigent d'être consultés par les responsables du C.N.R.S., de l'Education Nationale et des Finances. Le personnel demande également à participer à l'élaboration des textes portant sur la façon d'utiliser ces crédits. C'est par une motion énergique et unanime que notre Assemblée a prévenu les Pouvoirs Publics de notre intention de poursuivre l'action [illegible].

Décision fut prise qu'une Assemblée générale se tiendrait au début de septembre afin d'envisager les moyens d'action pour que satisfaction nous soit donnée quant au mode de répartition des crédits : sans discrimination.

LES BONIFICATIONS D'ECHELONS

Les bonifications de 1, 2 ou 3 échelons pour 40% des agents en place au 1-1-60 des catégories 5B, 4B, 3B, 2B et 1B ont déjà été attribuées par le CNRS pour la partie dépendant uniquement des propositions des patrons soit environ 530 agents bénéficiaires (4/5 des 40%).

Ces bonifications seront payées en juillet avec effet rétroactif au 1-1-60.

Les organisations [illegible] d'cales ont remis la liste des propositions complémentaires qu'il leur était possible de faire (1/5 des 40%) se répartissant ainsi par catégories :

5B : 27 agents - 36 échelons
4B : 4 agents - 9 échelons
3B : 53 agents - 106 échelons
2B : 19 agents - 40 échelons
1B : 30 agents - 62 échelons

Soit au total, 133 agents

Cette liste a fait l'objet d'un premier examen par l'administration du C.N.R.S. qui décide, en définitive.

Cet examen a fait apparaître 26 cas litigieux dont le règlement interviendra fin août.

Les décisions concernant les 133 agents interviendront fin septembre, début octobre. Le paiement, avec effet rétroactif au 1-1-60, aura lieu en octobre ou plutôt en novembre pour des raisons matérielles de mécanographie.

Bien qu'il nous ait été impossible de faire des propositions en contradiction avec les rapports et notations des patrons, nous avons, dans toute la mesure du possible, corrigé bien des omissions et injustices. Il n'en reste pas moins que 60% des agents des catégories 1B à 5B et la totalité des agents des autres catégories n'ont pu bénéficier de ces bonifications.

RELEVEMENT DU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

(Décret n° 60-620 du 29 juin 1960)

Deux relèvements successifs sont prévus : au 1er juillet 1960 et au 1er janvier 1961.

Le plafond de la rémunération mensuelle soumise à cotisation de la sécurité sociale sera porté :

1° à 59.000 frs. (au lieu de 55.000 frs) au 1er juillet 1960

2° - à 60.000 frs. au 1er janvier 1961

Le plafond de cotisation sera donc de :

- 3.540 frs. au 1er juillet 1960 (au lieu de 3.300f. antérieurement).
- 3.600 frs. au 1er janvier 1961.

Les relèvements du plafond de rémunération auront pour effet de diminuer d'autant la fraction de salaire sur laquelle est calculée la cotisation à l'IPACTE.

APPEL AUX TRESORIERS

N'oubliez pas de régler le plus rapidement possible les cotisations du 2ème trimestre.

Le Directeur-Gérant F. REIDE. Edité par nos soins 10, rue de Solférino.